



A la  
Commission Européenne  
DG SANTE

27 mars 2022

## **POSITION COMMUNE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU SUJET DU PROJET DE REFORME DE LA LEGISLATION SEMENCIERE**

Nous, membres actifs et acteurs d'initiatives pour le maintien et le développement de la diversité traditionnelle des plantes alimentaires et utiles, saluons l'initiative de la Commission européenne d'associer différents groupes d'intérêt ainsi que le grand public au processus d'élaboration de la nouvelle législation sur la commercialisation des semences.

Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée pour indiquer ce qui a fait pour nous difficulté dans le questionnaire proposé à l'occasion de la consultation publique en cours, et pour partager notre point de vue, nos préoccupations, et nos propositions.

- A notre avis, le questionnaire contient des questions ambiguës qui ne reflètent pas suffisamment les intérêts et les besoins des initiatives en faveur de la biodiversité cultivée traditionnelle et de ses acteurs.
- Le terme "matériel de reproduction des végétaux" (MRV) recouvre tout type de semences. Or, nous souhaitons affirmer que, selon notre conception d'une législation sur les semences juste et équilibrée, il convient de faire une distinction explicite entre les semences traditionnelles artisanalement reproductibles et libres d'accès ("semences de la diversité") et les semences hybrides non reproductibles ou privatisées par des droits de propriété intellectuelle.
- Les semences de la diversité ont pour objectif principal de préserver, d'utiliser, de développer et d'élargir la diversité des plantes cultivées avec un rapport au terroir et dans le cadre de processus *on farm*. Or, les lois sur la commercialisation traitent des critères sur la qualité commerciale et considèrent les semences en tant que marchandise. Nous estimons donc qu'un statut particulier doté d'exemptions et de dérogations est indispensable pour les opérateurs de la biodiversité cultivée basée sur des semences reproductibles et libres d'accès.
- Nous proposons d'inclure dans la catégorie des acteurs de la biodiversité cultivée traditionnelle les réseaux de conservation de semences, les agriculteurs, les jardiniers amateurs, mais aussi et explicitement les artisans semenciers travaillant avant tout pour la diversité et gagnant leur vie de la production et de la commercialisation de leurs semences. A notre avis, le terme PME (Petites et Moyennes Entreprises) habituellement utilisé dans ce contexte n'est pas adapté pour désigner des petits producteurs artisanaux de semences.<sup>1</sup>
- Dans le cadre des dérogations et des exceptions au sein des futures règles sur la commercialisation des semences, nous demandons de revoir avec la plus grande attention la

---

<sup>1</sup> PME: max. 250 employés et max. 50 Mio. d'Euro de chiffre d'affaires

définition des termes tels "à des fins non lucratives" ou encore "utilisateur final" et à veiller à ce que le travail pour la biodiversité cultivée des petits opérateurs autant professionnels qu'amateurs ne soit pas traité de la même manière que les activités commerciales des moyennes et grandes entreprises semencières. Si la réforme à venir uniformisait la législation sur la commercialisation des semences, il conviendrait d'exclure le travail pour la biodiversité cultivée des petits opérateurs autant amateurs que professionnels de la législation commerciale.

- Nous proposons que les termes soient définis en fonction de leur contexte. Le marché des semences de la diversité n'est pas celui des semences industrielles ; les termes "mise sur le marché", "commercialisation", "vente", "distribution", "échange", "à titre gratuit", "à titre onéreux", "en nature", etc doivent être définis en fonction du contexte respectif, et leur usage ne devrait en aucun cas freiner le développement de la diversité cultivée ou entraver les activités de ses divers acteurs.
- Nous proposons que le maintien de la biodiversité cultivée, objectif urgent de l'humanité, mis en avant par la FAO depuis 1983, soit au cœur des lois semencières de l'Union européenne. Celles-ci ne devraient pas créer de restrictions ou d'obstacles aux initiatives en faveur de la diversité traditionnelle des plantes alimentaires et utiles, que ce soit par le biais de règles sur la commercialisation ou sur la santé et la qualité des semences, ou par le biais de lourdeurs administratives ou financières. Le maintien et le développement d'une biodiversité cultivée traditionnelle foisonnante devrait toujours être l'objectif prioritaire parce que les semences de la diversité sont à la base de toute semence, et sont de fait garantes de la résilience de nos systèmes alimentaires et de notre souveraineté et sécurité alimentaires.
- Nous proposons non seulement que le cadre législatif à venir permette aux acteurs de la biodiversité cultivée traditionnelle d'exercer leurs activités en toute légalité et en toute sérénité, mais aussi qu'il leur soit garanti une juste rémunération pour leur travail, qui présente un caractère d'utilité publique incontestable. La diversité ne devrait pas être une exception tolérée, mais un droit garanti.

Dans le cadre de la présente prise de position, nous faisons également référence à la "Common Position On Future European Seed Laws To Favour Traditional Cultivated Plant Diversity" du RMRM et de SEED Luxembourg envoyée à la Commission Européenne le 18 mai 2021.<sup>2</sup>

Nous souhaitons-également exprimer notre accord global sur les documents émis par les associations Réseau Semences Paysannes, Dachverband für Kulturpflanzenvielfalt, Arche Noah, European Coordination Via Campesina et Dreschfliegel au sujet du projet de réforme de loi sur la commercialisation de semences.<sup>3</sup>

Nous demandons la possibilité de pouvoir concrétiser et détailler nos propositions, formulées ici de manière succincte, lors d'un échange direct avec la Commission.

Namur, Schwebsange, 27 mars 2022

Pour RMRM

Frank Adams

Président du réseau transrégional RMRM

Pour SEED Luxembourg

Georges Moes

Président de SEED Luxembourg



<sup>2</sup> <https://seed-net.lu/wp-content/uploads/2021/06/RMRM-SEED-Common-Position-on-future-EU-seed-laws.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.semencespaysannes.org/les-semences-paysannes/vie-du-reseau/217-document-de-reflexion-sur-la-reforme-commercialisation-semences.html> / <https://kulturpflanzen-nutztiervielfalt.org/kommentar-des-dachverbands-zum-auftaktbericht-der-eu-%C3%BCber-m%C3%B6gliche-folgen-von-vier-optionen-zum-saat> <https://www.eurovia.org/ecvc-contribution-to-the-public-consultation-on-the-revision-of-the-european-seed-marketing-legislation/>

Feedback d'Arche Noah et de Dreschfliegel dans le cadre de la consultation publique de la CE